



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Les Accords de Minsk. Une analyse des facteurs ayant conduit à l'échec des négociations de paix

Alexandru Gheorghe Mocernac

Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Roumanie

alexandru.mocernac@ubbcluj.ro

<https://orcid.org/0000-0002-5157-7593>

Reçu le 07-11-2022 / Évalué le 18-11-2022 / Accepté le 05-12-2022

Résumé

Les accords de Minsk, signés par l'Ukraine et les dirigeants des républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, représentent un tournant dans le conflit de la région du Donbass en Ukraine, car à ce moment-là les parties au conflit et la communauté internationale ont compris l'ampleur du conflit et le fait que sa résolution pacifique était beaucoup plus difficile que prévu. Beaucoup de facteurs ont eu un effet sur la mise en œuvre des dispositions des deux accords, commençant par la manière dont ils ont été conclus, continuant par le moment de leur signature et les parties qui les ont signés, finissant par la manière dont ils ont été perçus par les combattants et les citoyens.

Mots-clés : gestion des conflits, propagande, souveraineté territoriale, échec, Europe de l'Est

Acordurile de la Minsk.

O analiză a factorilor care au dus la eşecul acestora

Rezumat

Acordurile de la Minsk, încheiate între Ucraina și liderii Republicilor Populare Donetsk și Lugansk, reprezintă un punct de cotitură în cadrul conflictului din regiunea Donbass, Ucraina, deoarece în acel moment atât părțile implicate în conflict cât și comunitatea internațională au înțeles amplitudinea acestui conflict, precum și faptul că soluționarea pașnică a acestuia este cu mult mai dificilă decât se anticipase. De la modul în care au fost încheiate, la momentul ales pentru semnarea lor, la părțile care au semnat acordurile și până la felul în care au fost percepute de către combatanți dar și de către cetățeni, toate aceste lucruri au avut un efect asupra implementării prevederilor celor două acorduri.

Cuvinte-cheie: managementul conflictelor, propagandă, suveranitate teritorială, eşec, Europa de Est

**The Minsk Agreements.
An analysis of the factors that led to their failure**

Abstract

The Minsk agreements concluded between Ukraine and the leaders of the Donetsk and Lugansk People's Republics marked a turning point in the conflict in the Donbass region, Ukraine, because at that moment both the parties involved in the conflict and the international community understood the magnitude of this conflict, as well as the fact that peaceful resolution was much more difficult than anticipated. From how they were concluded, to the time chosen to sign them, the parties who signed the agreements and the way they were perceived by the combatants and citizens, all such aspects had an effect on the implementation of the provisions of the two agreements.

Keywords: conflict management, propaganda, territorial sovereignty, failure, Eastern Europe

Introduction

Depuis 2014, date à laquelle la Fédération de Russie a annexé la péninsule de Crimée, puis lorsque les hostilités ont éclaté dans l'est de l'Ukraine, notamment dans les régions de Donetsk et de Lougansk entre les forces militaires russes ou séparatistes et l'Ukraine, la souveraineté territoriale et l'orientation géopolitique de l'Ukraine sont devenues des sujets importants étudiés par des spécialistes de différents domaines.

En tant que jeune État démocratique qui a longtemps été sous l'influence politique de la Fédération de Russie et qui s'est récemment tourné vers l'Occident, l'Ukraine représente un type particulier d'État qui lutte pour sortir de l'ombre de la Russie, ainsi que pour adopter un système qui apportera de la prospérité à ses citoyens.

En raison de sa situation géographique et de ses ressources riches, l'Ukraine représente un point stratégique dans le contexte géopolitique régional et international. Les États occidentaux, étant conscients de ce fait, ont soutenu l'État ukrainien, en lui offrant des perspectives de développement et en l'incluant dans les organisations internationales en tant qu'État associé ou même partenaire. Cela a provoqué des craintes dans la Fédération de Russie, qui a condamné à plusieurs reprises l'Occident pour avoir élargi sa sphère d'influence à proximité de ses frontières. Ainsi, le régime de Vladimir Poutine a lancé une campagne de propagande contre l'État ukrainien, basée sur des considérations ethniques, étant donné le fait que sur le territoire de l'Ukraine il existe une communauté ethnique russe considérable. Cette situation a culminé en 2014, après la révolution en Ukraine,

connue sous le nom d'Euromaïdan, par l'annexion de la péninsule de Crimée et le déclenchement du conflit dans la région du Donbass.

De nos jours, huit ans après ces événements, au milieu d'un nouveau conflit lancé par la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine avec l'invasion à grande échelle commencée le 24 février 2022, nous devons nous demander comment on est arrivé à la situation actuelle, vu que depuis 2014, deux accords ont été signés entre les parties belligérantes et que plusieurs cycles de négociations ont eu lieu pour trouver une solution commune, qui pourrait mettre fin au conflit. Dans ce sens, l'objectif du présent article est d'analyser les deux accords conclus à Minsk en 2014 et en 2015, afin d'observer comment les acteurs impliqués se sont positionnés, ainsi que les raisons de l'échec de leur mise en œuvre.

Présentation des événements

Avant de commencer l'analyse des deux accords conclus à Minsk, il est indispensable de présenter les événements de 2014, qui ont conduit à la nécessité de négocier et de conclure un accord. À la fin de la révolution ukrainienne en 2014, des forces armées bien équipées, portant des uniformes de la Fédération de Russie mais sans symboles d'identification, ont occupé les infrastructures-clés de la région de Crimée, ainsi que les bâtiments des pouvoirs publics ukrainiens dans la péninsule. Cette révolution est symboliquement nommée « Euromaïdan », parce qu'elle a commencé à la suite du refus de l'ancien président Viktor Ianoukovytch de signer l'accord d'association de l'Ukraine avec l'Union européenne. À l'époque, il n'était pas clair si les forces armées séparatistes appartenaient à un autre État, ou s'il s'agissait d'un conflit de sécession interne. Pourtant, lorsque le conflit s'est intensifié, et vu que les forces militaires russes ont créé un blocus le long de la côte de la mer Noire ainsi que dans le port ukrainien de Sébastopol, les choses ont commencé à devenir claires, et la communauté internationale a compris le fait qu'il s'agissait d'une grave violation du droit international (Tancredi, 2014 : 6-7).

Après avoir occupé les positions-clés dans la péninsule de Crimée et la ville de Sébastopol, les séparatistes pro-russes ont forcé les autorités régionales à déclarer l'indépendance de la région face à l'Ukraine. Ensuite, le 15 mars 2014 ils ont organisé un référendum afin d'unir cette région avec la Fédération de Russie. Conformément aux résultats fournis par les forces séparatistes, le résultat du référendum était catégoriquement pour l'annexion de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie (O'Connell, 2017 : 2). Malgré toutes les réactions venant des États occidentaux ainsi que des organisations internationales condamnant le référendum et niant son applicabilité, le président russe Vladimir Poutine a officiellement déclaré le fait

que la Fédération de Russie avait annexé la péninsule de Crimée, le 18 mars 2014. Ainsi, il a mis fin à la première étape de son plan impérialiste, étape qui lui a valu des sanctions économiques de la part des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de leurs partenaires.

Pendant que les actions des séparatistes pro-russes et des forces armées « inconnues » de la péninsule de Crimée étaient mises en pratique, la deuxième étape du plan impérialiste de la Fédération de Russie a commencé, notamment l'annexion de la région du Donbass en Ukraine, région avec laquelle l'État russe partage une frontière de près de 920 kilomètres. Ainsi, dans l'est de l'Ukraine, dans la région du Donbass, qui comprend les oblasts (départements) de Donetsk et Lougansk, de petits conflits locaux entre les défenseurs pro-russes et les défenseurs de la révolution Euromaïdan ont éclaté. Au départ, ces conflits étaient de faible intensité, mais ils se sont rapidement intensifiés une fois que la péninsule de Crimée a été « sécurisée » par la Fédération de Russie, de sorte que les forces gouvernementales ukrainiennes ont dû intervenir. Cependant, les partisans pro-russes ont réussi à occuper les bâtiments gouvernementaux dans plusieurs régions, telles que Donetsk, Lougansk et Sloviansk. De plus, ils ont réussi à contrôler les points de passage frontaliers avec la Russie. Profitant de la faible réaction du gouvernement ukrainien, qui n'était alors pas prêt à faire face à une agression militaire, les forces pro-russes de Donetsk et de Lougansk, suivant le modèle de celles de la péninsule de Crimée, ont déclaré en avril 2014 la création des Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, en tant qu'organismes indépendants de l'Ukraine. Ensuite, elles ont continué par l'organisation d'un référendum dans les deux régions, le 11 mai 2014, afin de « décider » l'union avec la Fédération de Russie (Fischer, 2019 : 9). Tout comme dans le cas du référendum de la péninsule de Crimée, les résultats fournis par les séparatistes pro-russes ont montré une proportion majeure d'électeurs en faveur de l'union avec la Fédération de Russie. Toutefois, la majorité des États occidentaux ont de nouveau condamné ces référendums ainsi que leurs résultats, remettant en cause le décompte des voix, ainsi que la liberté des citoyens d'exprimer leur opinion. Une fois conclus, ces référendums ont été officiellement reconnus par la Fédération de Russie et ratifiés par la Douma d'État. D'autre part, le gouvernement de Kiev a sévèrement attaqué le résultat du référendum et la décision de l'État voisin de reconnaître les deux républiques séparatistes de Donetsk et de Lougansk. De plus, l'Ukraine s'est lancée dans une campagne de reconquête des territoires occupés par les séparatistes et, en juillet 2014, les forces ukrainiennes avaient réussi à récupérer une bonne partie du territoire initialement perdu. Cependant, suivant la rhétorique habituelle de défense des citoyens russes où qu'ils se trouvent, la Fédération de Russie est intervenue

en complétant le transport de ressources militaires, et en envoyant des unités de combat pour soutenir les régions séparatistes, modifiant ainsi significativement le sort du conflit en sa faveur (O'Connell, 2017 : 3).

L'identification du besoin de négociation

Avec l'escalade du conflit dans la région du Donbass entre les forces de l'armée ukrainienne et les séparatistes pro-russes, qui a affecté considérablement la vie des civils dans la zone de conflit, il est devenu nécessaire pour les parties de négocier afin de réduire les dommages causés, ou de trouver une solution pour résoudre le conflit.

Cependant, selon la littérature, afin de parvenir à un accord commun minimum, il est nécessaire de trouver une « zone d'accord possible » (en anglais : « zone of possible agreement »), plus exactement une zone d'intérêt commun pour les combattants, dans laquelle les parties identifient leurs objectifs les plus proches des objectifs de leurs partenaires de négociation. Pour que les négociations aboutissent, les parties doivent être convaincues que le partenaire de négociation est prêt à répondre à leurs concessions par d'autres concessions (Zartman, 2000 : 231). Dans tout ce processus d'identification d'une zone d'accord possible, le moment des négociations est extrêmement important par rapport au déclenchement du conflit. Plus exactement, les parties à un conflit qui se croient dans une impasse sont généralement plus ouvertes à l'identification d'une zone d'accord possible, en faisant des concessions aux parties qui se considèrent supérieures et qui sont convaincues qu'elles parviendront à vaincre la partie adverse. Ce modèle s'applique aux premiers stades d'un conflit. D'autre part, lorsqu'un conflit progresse dans le temps, et que les parties concernées commencent à se causer mutuellement des dommages importants, il est possible qu'un accord devienne de moins en moins probable. La principale raison de ce phénomène est qu'un accord avec un adversaire qui a causé de graves dommages aurait des effets négatifs sur l'électorat (Åtland, 2020 : 4).

Dans cette optique, nous devons examiner quelle était la meilleure solution de repli (MeSoRe, en anglais : BATNA - « The best alternative to a negotiated agreement »), les domaines dans lesquels les parties au conflit pouvaient s'entendre, ainsi que les questions sur lesquelles les parties concernées n'auraient pas été disposées à faire de concessions. Pourtant, avant de parler des objectifs des parties impliquées, nous devons mentionner qu'outre l'Ukraine et les deux régions séparatistes autoproclamées, la Russie doit aussi être considérée comme cobelligérante, car elle a soutenu la mission des séparatistes par des ressources matérielles et environ 9 000 soldats, selon une étude du RUSI (Sutyagin, 2015 : 4).

Ainsi, pour le gouvernement de Kiev, la meilleure solution de repli était de revenir à la situation *de facto* d'avant avril 2014 (avant le début du conflit dans la région du Donbass). Cette alternative implique le retour des régions indépendantes autoproclamées, sous le contrôle du gouvernement ukrainien, ainsi que la punition des séparatistes pro-russes selon les lois actuelles de l'État ukrainien. Nous pouvons affirmer que la meilleure solution de repli pour les Ukrainiens coïncide avec l'objectif fixé par les dirigeants ukrainiens dans ce conflit. Des questions telles que l'indépendance des républiques populaires de Donetsk et de Lougansk ou la fédéralisation du territoire ukrainien ne peuvent être considérées comme des concessions de la part de l'Ukraine. Pour les séparatistes pro-russes contrôlant les deux républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, la meilleure solution de repli aurait été la reconnaissance de l'indépendance des républiques par le gouvernement de Kiev et la communauté internationale, ainsi que leur annexion à la Fédération de Russie. Donc, pour les séparatistes pro-russes de Donetsk et de Lougansk, la remise du contrôle des deux régions au gouvernement ukrainien aurait été un résultat inacceptable. Pour la troisième partie impliquée dans le conflit, la Fédération de Russie, la meilleure solution de repli aurait été la reconnaissance des deux républiques populaires de Donetsk et de Lougansk par l'Ukraine, l'affaiblissement du régime de Kiev, qui a pris une voie pro-occidentale au détriment de la Fédération de Russie après l'Euromaïdan, l'augmentation de l'influence russe dans la politique de l'État ukrainien, ainsi que la fédéralisation de l'État ukrainien. Pour la Fédération de Russie, tout comme dans le cas des séparatistes pro-russes, le retour à la situation antérieure au conflit aurait été un résultat inacceptable, car cela implique le contrôle du Donbass par les Ukrainiens (Atland, 2020 : 8).

Une fois que les objectifs des parties impliquées dans la négociation ont été identifiés, ainsi que les questions sur lesquelles les belligérants ne pourraient pas faire de concessions, il faut établir les zones d'accord possible. Comme le souligne Atland (2020) dans son article « Destined for deadlock ? Russia, Ukraine, and the fulfilled Minsk agreements », les zones dans lesquelles un accord pourrait être conclu entre les deux États sont les suivants : cessez-le-feu et désescalade progressive ; surveillance internationale de la situation ; échange de prisonniers ; discussions sur le statut futur des deux républiques populaires ; réforme constitutionnelle en Ukraine. Bien que ces éléments soient identifiés par Atland comme des points de départ des futures négociations, la réforme constitutionnelle de l'Ukraine peut être remise en question, car une réforme constitutionnelle acceptant le statut des deux républiques, ou permettant un changement du statut administratif de l'État ukrainien, ainsi que toute évolution vers la fédéralisation, entraînerait une augmentation de la sphère d'influence de la Russie dans les points-clés de l'État, ce

qui déstabiliserait le *statu quo*, et augmenterait les chances d'un nouveau conflit. Par ailleurs, selon les lois de l'État ukrainien, les réformes constitutionnelles doivent être approuvées par un référendum, donc les chances de réussite d'un tel essai diminuent considérablement.

Les accords de Minsk

Depuis le début du conflit de Donbass, cinq documents pertinents ont été adoptés qui auraient pu conduire à un cessez-le-feu, à savoir : la « Déclaration commune » de Genève (17 avril 2014), le plan de paix du président ukrainien Petro Porochenko (juin 2014), le premier accord de Minsk (5 septembre 2014), le deuxième accord de Minsk (12 février 2015) et la « formule Steinmeier » (octobre 2015). Bien que chacun des documents mentionnés cherche d'une manière ou d'une autre à mettre fin à ce conflit, dans le cadre de cet article nous mettrons l'accent sur les deux accords signés à Minsk, au Belarus.

Le premier accord de Minsk, signé le 5 septembre 2014, est intervenu alors que les séparatistes pro-russes, soutenus par l'armée russe, gagnaient de plus en plus de territoires face à l'armée ukrainienne désorientée. La nécessité de négocier de la part de l'État ukrainien était évidente à ce moment-là. Sous la pression de la communauté internationale, qui a imposé des sanctions supplémentaires à la Fédération de Russie, les parties ont convenu du besoin d'entamer des négociations. Un fait important à mentionner dans ce chapitre est que, bien qu'elle ait été bien évidemment impliquée dans le conflit, la Fédération de Russie a toujours nié toute implication dans le conflit armé, y compris par les ressources humaines ou matérielles offertes aux séparatistes pro-russes. Ainsi, en acceptant la nécessité de négocier et par l'apparente ouverture manifestée à l'égard de la solution vouée à mettre fin au conflit en Ukraine, la Russie est apparue comme un État qui respecte les traités internationaux et qui s'inquiète du sort des citoyens des régions en conflit.

Les discussions de pré-négociation de l'accord de Minsk se sont déroulées sous l'égide du format Normandie, ce qui signifie une réunion diplomatique au plus haut niveau entre les chefs d'État ou du gouvernement de l'Ukraine, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne et de la France. Cela a abouti à la rédaction des 12 points signés par le groupe de contact trilatéral (la Russie, l'Ukraine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et par les dirigeants des deux républiques séparatistes, Alexander Khodakovsky et Igor Plotnitskiy.

Les principaux points signés à Minsk portaient sur des mesures de sécurité telles que le cessez-le-feu mutuel et l'autorisation de la surveillance par l'OSCE, le retrait

des formations militaires illégales, des armes lourdes ainsi que des mercenaires de la zone de conflit, mais aussi sur des mesures politiques proposant la décentralisation du pouvoir en Ukraine par une modification de la Constitution, l'octroi par l'Ukraine d'un statut spécial aux régions séparatistes, la garantie d'élections locales dans les républiques populaires de Donetsk et de Lougansk conformément à la loi électorale ukrainienne. Les sous-points portaient sur la revitalisation économique de l'ensemble de la région du Donbass, l'intervention humanitaire en faveur des civils de la région, l'établissement d'un échange de prisonniers, l'interdiction de punir légalement les personnes ayant pris part aux événements et l'implication des parties dans la poursuite d'un dialogue inclusif (Premier accord de Minsk).

Nous pouvons observer que la plupart des 12 points du premier accord de Minsk tournent autour des mesures sécuritaires et politiques. Pourtant, si les mesures sécuritaires incluent toutes les parties au conflit et les aident d'une manière équilibrée, les mesures politiques semblent désavantager l'État ukrainien. Autrement dit, l'accord de Minsk a proposé de mettre fin au conflit en conférant aux deux républiques populaires de Donetsk et de Lougansk un statut spécial à la suite d'une modification de la Constitution ukrainienne. Pour cette raison même, l'ancien président Leonid Koutchma, le délégué de l'État ukrainien pour la signature de l'accord de Minsk, a été fortement critiqué par les Ukrainiens pour avoir signé un accord « désavantageux ». Les Ukrainiens ont remis en question la légitimité de l'accord aussi étant donné le fait qu'il a été signé par Leonid Koutchma, qui à l'époque n'occupait pas une position dans l'État ukrainien qui lui aurait permis de signer un tel accord international. De surcroît, les Ukrainiens ont également condamné la signature de l'accord par les dirigeants des républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, en essayant de diminuer la légitimité de l'accord, ceux-ci étant des personnes autoproclamées dans ces fonctions, qui ne sont reconnues par aucun État (Wittke, 2019 : 268). Compte tenu de la situation *de facto* en Ukraine au moment de la signature du premier accord de Minsk, nous pouvons affirmer que la Fédération de Russie et les dirigeants des régions séparatistes ont pu négocier à partir d'une position supérieure et que les autorités de Kiev ont choisi de régler le conflit à tout prix.

Malgré les espoirs de l'Occident de voir l'accord de Minsk mettre fin au conflit dans le Donbass, la mise en œuvre de l'accord a été problématique. Le point principal, à savoir le cessez-le-feu, et donc la fin des hostilités, a immédiatement été violé dans les jours qui ont suivi la signature de l'accord. De plus, la mobilisation du Parlement ukrainien pour accorder un statut spécial aux régions populaires de Donetsk et de Lougansk a été retardée, tout comme l'amendement de la Constitution. D'autre part, en novembre 2014, les dirigeants séparatistes ont

organisé des élections locales dans les régions contrôlées par eux, sans respecter le paragraphe 9 de l'accord de Minsk, qui stipulait que les élections dans les deux républiques populaires seraient organisées selon le système électoral ukrainien. Compte tenu de ces faits, nous pouvons dire qu'à part les échanges des prisonniers et une certaine diminution temporaire de l'intensité du conflit, les dispositions de l'accord de Minsk ont été ignorées par les belligérants.

Selon le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, la principale raison de l'échec de l'accord de Minsk est liée au refus des autorités ukrainiennes de discuter d'une manière directe avec les représentants des républiques populaires de Donetsk et de Lougansk. Cependant, un tel comportement de la part d'un État dont l'intégrité territoriale est menacée par une entité non étatique est inhabituel, car si l'Ukraine avait tenu des négociations directes avec les dirigeants séparatistes, elle leur aurait donné la reconnaissance symbolique dont ils avaient besoin pour se faire respecter (Wittke, 2019 : 269).

Suite à l'escalade du conflit au début de l'année 2015, un nouveau cycle de négociations a eu lieu dans le format Normandie, ainsi que dans le groupe de contact trilatéral. À la suite de ces négociations, l'accord de Minsk II a été signé par le groupe de contact trilatéral le 12 février 2015. Ce document contenait 13 points, et il a repris et complété la plupart des points énoncés dans le premier accord de Minsk. La nouveauté de l'accord de Minsk II était qu'il a proposé des instructions claires, y compris la date et l'heure exacte de certaines actions, contrairement au premier accord signé à Minsk. Par exemple, en ce qui concerne le cessez-le-feu total dans la région du Donbass, l'accord de Minsk II stipule que ce point sera « strictement mis en œuvre à partir de 00h00 (heure de Kiev) le 15 février 2015 » (Accord de Minsk II).

Dans le même ordre d'idée, Minsk II donne des instructions claires concernant l'organisation des élections locales, sur la forme que doit prendre la réforme constitutionnelle, en mettant l'accent sur la décentralisation du pouvoir, tout comme sur la prise de contrôle de la zone frontalière par l'État ukrainien. Un point intéressant de cet accord est notamment le dernier paragraphe, dans lequel la future initialisation des groupes de travail est précisée, dont le but est la mise en œuvre de l'accord de Minsk II, sous la forme du groupe de contact trilatéral (Accord de Minsk II). Un tel groupe veillerait au respect des points convenus lors des négociations, ainsi qu'aux délais de leur mise en œuvre, ce qui conduirait finalement à un climat de paix.

L'État ukrainien a eu une attitude ouverte face à la mise en œuvre des dispositions de l'accord. Ainsi, immédiatement après sa signature, une législation réglementant

l'autonomie locale dans les régions orientales de l'Ukraine a été proposée pour approbation. Cette proposition législative a été acceptée par la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, qui est l'organe qui veille au respect des propositions de la Constitution. Puis, en août 2015, les dispositions ont été votées par Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) en première lecture. Pourtant, l'ouverture des dirigeants politiques ukrainiens à respecter les dispositions signées à Minsk a échoué l'année même, notamment quand les citoyens ukrainiens sont descendus dans la rue pour protester devant le Parlement ukrainien contre les mesures approuvées (Wittke, 2019 : 271). Les citoyens ukrainiens connaissaient déjà leur pouvoir sur les législateurs en raison de la révolution de 2014, donc ils sont descendus dans la rue pour exprimer leur désaccord quant à l'octroi d'une sorte d'autonomie locale aux régions contrôlées par les séparatistes pro-russes. En voyant le désaccord des citoyens, les politiciens ukrainiens ont renoncé à essayer de mettre en œuvre la réforme constitutionnelle, violant ainsi l'accord de Minsk II.

Même si le deuxième accord conclu à Minsk prête plus d'attention aux détails de la mise en œuvre proprement dite des propositions de paix, il n'a eu l'effet espéré non plus, les parties ne parvenant pas à mettre en œuvre les prérogatives qu'elles avaient acceptées dans le cadre des conditions proposées. Les seuls succès de cet accord, tout comme dans le cas du premier accord de Minsk, sont les échanges de prisonniers entre la partie ukrainienne et les séparatistes pro-russes. Par conséquent, le conflit dans le sud-est de l'Ukraine a continué, affectant la vie des civils de la région, affaiblissant l'État ukrainien et amenant des sanctions à la Fédération de Russie. L'échec de l'application des accords de Minsk a facilité la perpétuation du conflit sur le territoire ukrainien, un conflit qui s'est périodiquement intensifié, et qui a ouvert la voie à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022.

Conclusion

Lorsque nous discutons du premier accord signé à Minsk en 2014, nous pouvons affirmer que son échec à résoudre le conflit dans le Donbass est principalement dû à la manière vague dont cet accord a été rédigé. Plus exactement, les conditions signées par les belligérants n'étaient pas accompagnées d'instructions claires sur la manière de les mettre en pratique. Les deux parties en ont profité, violant à plusieurs reprises les points stipulés dans l'accord, qui n'étaient pas en leur faveur. Outre la formulation du texte dans l'accord de Minsk I, nous devons mettre l'accent sur le fait que cet accord a été signé à un moment où les forces pro-russes gagnaient du territoire et parvenaient à repousser l'armée ukrainienne hors de la région du Donbass. Ainsi, l'Ukraine s'est trouvée dans une position inférieure en ce

qui concerne les négociations et elle a dû faire plusieurs concessions susceptibles d'affecter sa sécurité territoriale à l'avenir. Des actions telles que la reconnaissance des deux républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, les modifications apportées à la Constitution sur la réforme régionale ou l'acquittement des dirigeants pro-russes du Donbass et de tous leurs partisans n'ont fait qu'ouvrir la voie à de nouveaux conflits visant la sécession du sud et de l'est du pays. D'autre part, le fait que les deux républiques populaires séparatistes feraient toujours partie de l'État ukrainien avec un statut spécial et ne seraient pas « annexées » à la Fédération de Russie a incité les dirigeants pro-russes du Donbass à vouloir également que l'accord de Minsk I ne soit pas appliqué. Néanmoins, toutes les parties concernées savaient qu'il était nécessaire de signer un traité, afin de justifier auprès des citoyens la tentative de régler ou même de résoudre le conflit.

Quant au deuxième accord conclu à Minsk en 2015, nous pouvons dire que, même si celui-ci contenait une description précise de la mise en œuvre des dispositions, son autorité et sa validité ont été remises en question. Plus exactement, le fait qu'il a repris la quasi-totalité des points énoncés dans l'accord de Minsk I, n'ajoutant que des détails sur sa mise en œuvre, a fortement affaibli la manière dont les combattants l'ont perçu. Une telle interdépendance entre différents accords de paix, qui reprennent le contenu des accords précédents, ne symbolise qu'un ensemble d'accords qui ont échoué, mettant en péril le succès de futures négociations (Wittke, 2019 : 270).

Au-delà de l'analyse du contenu des deux accords signés à Minsk, dont le but était de régler ou de mettre fin au conflit dans la région du Donbass, nous pouvons constater que leur échec est également dû à l'incapacité des parties impliquées à mettre effectivement en œuvre les concessions qu'elles se sont faites au cours des négociations. On peut également soupçonner un refus initial des parties de chercher une zone pour un éventuel accord, ou même l'inexistence d'une telle zone dès le départ.

Un autre facteur qui a rendu difficile la mise en œuvre des accords de Minsk est le positionnement de la Fédération de Russie en tant que médiateur plutôt que partie au conflit. La Fédération de Russie, comme il a déjà été évoqué, n'a pas avoué son implication directe dans le conflit par un soutien matériel ou humain. De plus, afin de réduire les sanctions économiques imposées par l'Occident, Vladimir Poutine n'a ni même reconnu les territoires des républiques populaires de Donetsk et de Lougansk comme étant des territoires russes, tout comme dans le cas de la péninsule de Crimée. Ce discours de neutralité maintenu par la Russie de Poutine, malgré toutes les preuves de son implication, a rendu difficile l'établissement clair des combattants, le texte des accords ne faisant ainsi référence qu'à

l'État ukrainien et aux séparatistes pro-russes. Au-delà de la difficulté d'établir des combattants, la position de médiateur de la Russie l'a transformée en un « garant » des accords, ce qui a fait de ces accords un fiasco. Un État qui a tout intérêt à ce que l'une des parties au conflit perde, et qui s'implique même dans le conflit contre une partie, devient garant des accords de paix.

La nature vague du conflit qui a eu lieu en Ukraine a constitué un autre obstacle à l'accord. On fait ici référence aux différences de discours entre l'Ukraine, en tant qu'État sur le territoire duquel se déroule ce conflit, et la Fédération de Russie, en tant qu'État soutenant les séparatistes pro-russes, ou même en tant que garant des accords de Minsk. Si l'Ukraine considère ce conflit comme inter-étatique, en accusant aussi la Fédération de Russie d'être impliquée dans par aide des combattants séparatistes, la Fédération de Russie, grâce à sa propagande, soutient l'idée que ce conflit est intra-étatique, dans lequel une région de l'Ukraine veut faire sécession. De cette façon, cette imprécision de la définition du conflit peut également être ajoutée à la liste des facteurs qui ont mené à l'échec de toute tentative de résoudre le conflit dans le Donbass d'une manière pacifique.

Les deux accords de Minsk et les autres tentatives de résolution du conflit dans le Donbass entre l'État ukrainien et les séparatistes pro-russes ont échoué au fil des années, ces tentatives étant incapables de proposer une solution de compromis acceptable pour les parties concernées. L'incapacité à identifier une zone d'accord possible, ou du moins un compromis entre les parties, a perpétué le conflit dans le sud-est de l'Ukraine, fournissant le cadre pour l'escalade future du conflit, qui a été initiée directement par la Fédération de Russie par son invasion à grande échelle de l'Ukraine, le 24 février 2022.

Bibliographie

Åtland, K. 2020. « Destined for deadlock? Russia, Ukraine, and the unfulfilled Minsk agreements ». *Post-Soviet Affairs*, vol. 36, no. 2, p. 122-139. [En ligne] :DOI: <https://doi.org/10.1080/1060586X.2020.1720443>[consulté le 26 août 2022].

Fischer, S. 2019. « The Donbas Conflict Opposing Interests and Narratives, Difficult Peace Process ». *Stiftung Wissenschaft und Politik German Institute for International and Security Affairs*, 5 avril, Berlin. [En ligne] : https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/62708/ssoar-2019-fischer-The_Donbas_conflict_opposing_interests.pdf?sequence=1&isAllowed=y&lnkname=ssoar-2019-fischer-The_Donbas_conflict_opposing_interests.pdf [consulté le 27 août 2022].

O'Connell, M. E. 2017. The Crisis in Ukraine 2014. In : Corten, O., Ruys, T. (éd.), *International Law and the Use of Force: A Case-Based Approach*, Oxford University Press, Notre Dame Law School Legal Studies Research Abstract no. 1720. [En ligne] : <https://ssrn.com/abstract=2990658> [consulté le 27 août 2022].

Package of measures for the Implementation of the Minsk agreements / Ensemble de mesures pour l'application des Accords de Minsk. 2015. [En ligne] : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/UA_150212_MinskAgreement_en.pdf [consulté le 10 septembre 2022].

Protocole sur les résultats des consultations du Groupe de contact trilatéral concernant les mesures conjointes visant à la mise en œuvre du plan de paix du président de l'Ukraine, P. Porochenko, et les initiatives du président de la Russie, V. Poutine. 2014. [En ligne] : <https://www.peaceagreements.org/viewmasterdocument/1363> [consulté le 10 septembre 2022].

Sutyagin, I. 2015. « Russian Forces in Ukraine », *RUSI Briefing Paper*. [En ligne] : https://static.rusi.org/201503_bp_russian_forces_in_ukraine_0.pdf [consulté le 02 septembre 2022].

Tancredi, A. 2014. « The Russian annexation of the Crimea: questions relating to the use of force. Questions of International Law ». *Editoriale Scientifica*, 2014, 1, p. 5-34. [En ligne] : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02421190> [consulté le 25 août 2022].

Wittke, C. 2019. « The Minsk Agreements - more than “scraps of paper”? ». *East European Politics*, vol. 35, no. 3, p. 264-290. [En ligne] : DOI: <https://doi.org/10.1080/21599165.2019.1635885> [consulté le 15 septembre 2022].

Zartman, I. W. 2000. *Ripeness: The Hurting Stalemate and Beyond*. In : *International Conflict Resolution after the Cold War*, Washington, DC: National Academy Press, p. 225-250.